



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET DU TOURISME

Nouméa, le 03 décembre 2025.

## **CAHIER DES CHARGES ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE** **2026**

### **THEMATIQUE 2 : GESTION ET DEVELOPPEMENT DE SON ACTIVITE**

« Accompagnement VAE »

**code : GDA 2.17**

**Contexte de l'action :** Institué en 2010 en Nouvelle-Calédonie par la loi de pays du 3 février 2010, le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir, sans formation et sur la seule base de l'expérience, un diplôme professionnel.

La province Sud souhaite accompagner le professionnel du tourisme qui a développé des compétences et des savoir-faire dans l'exercice quotidien de son métier et qui souhaite qu'ils soient reconnus officiellement par un diplôme, à l'obtention d'une qualification.

L'accompagnement VAE proposé par la province Sud au professionnel du tourisme intervient en aval du dispositif actuel mis en place en Nouvelle-Calédonie piloté par la DTEFP.

**Argument plateforme :** Vous avez de l'expérience dans un secteur d'activité touristique mais pas le diplôme correspondant : la VAE une autre façon de faire reconnaître vos compétences.

« Accompagnement VAE »  
**code : GDA 2.17**

#### **Le public cible :**

- ✓ Tout professionnel de l'hôtellerie-restauration, du tourisme et des loisirs exerçant en province Sud

#### **Prérequis**

- ✓ **Le chef d'entreprise aura en amont :**

- exprimé sa volonté de s'inscrire dans une démarche VAE impliquant motivation et travail personnel ;
- été reçu par la conseillère VAE de la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP) de la Nouvelle-Calédonie afin d'avoir été informé sur le fonctionnement et la règlementation VAE, sur l'identification de la certification correspondant à son expérience et sur l'organisme certificateur.

### **Les objectifs généraux de l'accompagnement :**

Accompagner le professionnel du tourisme dans sa démarche de reconnaissance de ses compétences via le dispositif VAE : l'aider tout au long du processus de remplissage du dossier, ainsi que durant la préparation du passage devant le jury.

### **Résultats attendus :**

Différentes démarches administratives réalisées avec le montage et le dépôt de dossier de demande VAE

### **Contraintes**

- ✓ Prendre en compte les contraintes horaires, le rythme de travail et les modes d'apprentissage du participant.

### **Organisation matérielle et logistique :**

- ✓ Séquencement de la prestation et périodicité
- ✓ Détailler les coûts logistiques éventuels : frais téléphoniques, accès à une plateforme en ligne ...
- ✓ Établir la proposition au prix unitaire du coût de l'accompagnement par participant

### **Suivi et évaluations : l'organisme de formation assurera les modalités suivantes :**

**Suivi** : un tableau de suivi et reporting des accompagnements VAE en cours devra être transmis chaque fin de mois

### **Évaluations :**

- ✓ Une évaluation des attentes du professionnel du tourisme en amont de la VAE
- ✓ Une évaluation à chaud de la satisfaction du professionnel du tourisme en fin d'accompagnement VAE

### **Durée et nombres de VAE**

- ✓ 15 H maximum par accompagnement VAE sur une période de 12 mois au plus
- ✓ Au maximum 2 et dans la limite du budget alloué au programme

**Calendrier :** l'action est pré positionnée comme suit :

- ✓ De février à novembre 2026

#### **Validation**

- ✓ Une attestation d'accompagnement VAE

#### **Lieu**

- ✓ Sur site ou à distance selon la situation et la disponibilité du professionnel du tourisme

#### **Profil recherché pour l'intervenant**

- ✓ **Professionnels et référents formés à la démarche VAE, habilités par la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP) de la Nouvelle-Calédonie et/ou par les certificateurs.**
- ✓ **Qualifications et expériences.**